



COMMUNE DE CERNIER

4

Arrêté

concernant la circulation routière.

Le Conseil communal de Cernier,

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

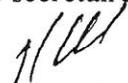
arrête :

Article premier.- Un passage à piétons est placé à la rue des Esserts, avant sa jonction sur la route de la Taille.

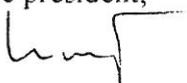
Article 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Cernier, le 29 août 1994

Au nom du Conseil communal,  
le secrétaire,

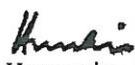
  
J.-Ph. Schenk

le président,

  
N. Krügel

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 1er septembre 1994

Service des ponts et chaussées,  
L'ingénieur cantonal adjoint

  
M. Hussain-Khan

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.